

## **Diplôme Inter Universitaire «Imagerie Pédiatrique et Périnatale - IPP»**

### **CONVENTION**

#### **Entre les Universités**

**Université Paris-Sud** : représentée par son Président, Monsieur Jacques BITTOUN

**Université Paris 6-UPMC** : représentée par son Président Jacques CHAMBAZ

**Université Aix Marseille** représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

**Université Bordeaux**, représentée par son Président, non connu à ce jour (janvier 2014)

#### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**Article 1** : Il est créé entre les Universités Paris-Sud, Paris VI, Bordeaux, Aix Marseille un diplôme inter universitaire, ouvert en formation continue) , le **Diplôme Inter-Universitaire d'Imagerie Pédiatrique et Périnatale - DIU IPP**

#### **Article 2 : Objectifs de la formation**

Transmission des notions nécessaires à la pratique de l'imagerie pédiatrique et périnatale.

Ce DIU a pour but de compléter l'enseignement du DES.

#### **Article 3 : Droits d'inscription**

Les inscriptions et les droits annuels des candidats sont reçus en alternance par les Universités Paris VI, Paris Sud, Aix Marseille, Bordeaux l'année où elles assurent la direction pédagogique du diplôme.

Les droits annuels exigés des candidats comprennent une part administrative dont le montant est fixé par référence à la réglementation ministérielle et une part

pédagogique déterminée, en formation initiale, par arrêté présidentiel et après approbation des Présidents des autres universités concernées.

Le cycle des inscriptions par promotion est le suivant : Université Paris Sud (2014/2016), Bordeaux (2015/2017), Université Paris VI (2016/2018), Université Aix Marseille (2017/2019)

#### **Article 4 : Conditions d'inscription**

- Docteur en médecine, qualifié en radiodiagnostic et imagerie médicale ou titulaire d'un autre DES ou d'un CES sur avis du conseil pédagogique du DIU
- Lettre de motivation et CV
- Sur dérogation et avis du Conseil Pédagogique du DIU, première inscription possible au cours de la 5<sup>e</sup> année du DES de radiodiagnostic et imagerie médicale (Le DIU ne pourra être délivré qu'après obtention de la qualification en radiodiagnostic).
- Candidats hors UE ; avis du Conseil Pédagogique après étude du CV.

#### **Article 5 : Durée des études**

2ans

#### **Article 6 : Organisation de l'enseignement**

L'enseignement est réparti sur 2 années universitaires, sous la forme de 3 séminaires/an de 2 jours chacun.

- Séminaire 1 : système nerveux central (cerveau et moelle).
- Séminaire 2 : pathologie thoracique et ORL
- Séminaire 3 : pathologies digestives
- Séminaire 4 : pathologies génito urinaires et mammaires
- Séminaire 5 : pathologies ostéo articulaires
- Séminaire 6 : situations transversales

L'enseignement comporte :

- des exposés théoriques effectués conjointement par des radiologues spécialisés en imagerie pédiatrique, des pédiatres, chirurgiens pédiatres et tout autre spécialiste impliqué dans la thématique traitée,
- des séances d'enseignements dirigés avec mise en situation sur dossiers,
- un stage pratique de 6mois est prévu dont les conditions dépendent de la situation professionnelle du candidat :
  - o Radiologues qualifiés : Soit preuve d'une activité antérieure de 6 mois à temps complet dans un service de radiologie pédiatrique agréé par le DIU (50% minimum d'actes effectués avant l'âge de 10 ans, avec vacances dédiées à la pédiatrie dans toutes les modalités) et stage de « rafraichissement » d'une semaine ; soit stage de 2 mois à temps complet, fractionnable sur 2 ans dans un service de radiopédiatrie.
  - o Une pratique équivalente (praticien à temps partiel sur une plus longue durée) pourra être validée par la commission pédagogique.
  - o DES (5<sup>ème</sup> année) et CCA : stage de 6 mois dans un service de radiopédiatrie agréé par le DIU

L'enseignement se déroulera au sein des locaux de l'Université Paris Sud ou pourra être délocalisé au sein d'une université incluse dans ce diplôme interuniversitaire.

Les dates précises et les horaires des enseignements seront déterminés au début de l'année universitaire, pour l'ensemble des 6 modules.

### **Article 7 : Jury d'examen et de diplôme**

Le contrôle des connaissances se fait sous forme

- d'un contrôle continu après chaque module,
- et d'un examen écrit noté de 0 à 20. Une session d'examen est organisée en fin de cursus (tous les 2ans). Une session de rattrapage peut être organisée.

Le jury est composé d'au moins 2 professeurs de rang A et 1 praticien hospitalier. Le jury de l'examen de fin d'étude est proposé par le Directeur Pédagogique et désigné par le Président de l'Université.

Le diplôme est délivré si le candidat :

- a obtenu la moyenne à cette épreuve
- et a été présent à l'ensemble des modules, avec contrôle continu validé
- et a effectué un travail scientifique ou pédagogique en imagerie pédiatrique ou périnatale pendant les deux ans : article dans une revue avec comité de lecture ou communication orale (ou poster) dans un Congrès National ou International, comme premier auteur

La validation du stage est obligatoire.

La présence aux modules est obligatoire. Une tolérance pourra être admise pour des absences ponctuelles et justifiées de 2 demi journées au maximum sur l'ensemble des modules, soumis à la décision du jury.

Le diplôme est délivré sous le sceau de l'Université organisatrice

**Article 8** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2014/2015 pour une durée de 3 ans

Le Président de l'Université Paris-Sud	Le Président de l'Université Bordeaux
Jacques BITTOUN	
Le Président de l'Université Pierre et Marie Curie	Le Président de l'Université Aix Marseille
Jean CHAMBAZ	Yvon BERLAND